



AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL
DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, Patrick Delisle, greffier, de la susdite Ville :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel pour le 1^{er} exercice financier du rôle triennal débutant le 1^{er} janvier 2026, est déposé au bureau du greffier, sis au 700, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel, en date du 30 septembre 2025.

Le rôle d'évaluation foncière peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation dont elle est propriétaire ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) être déposée avant le 1^{er} mai 2026;
- b) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée « **Demande de révision du rôle d'évaluation foncière** ». Le formulaire est disponible au bureau municipal et sur le site Internet de la Ville;
- c) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- d) être déposée à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, sise au 700, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel (Québec) J3R 1C9, ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À SAINT-JOSEPH-DE-SOREL, CE 2^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN 2025.

Le directeur général et greffier,

Patrick Delisle, gma